

Conseil communal du jeudi 25 janvier 2018.
Séance publique - Point 2 – Ecole Dalhem – Réfection toitures
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Cahier Spécial des Charges contient, page 10, la spécification suivante : *Le pouvoir adjudicateur joint à son CSCh un inventaire amiante dont l'entreprise devra tenir compte afin de remettre un prix adéquat pour le démontage.*

Cet inventaire ne figurait pas dans le dossier que le Collège doit mettre à disposition des Conseillers au moins 7 jours à l'avance, nous ne l'avons reçu qu'aujourd'hui à 13h30.
Visiblement, cet inventaire vient d'être finalisé à la dernière minute.

Nous ne pouvons donc que constater que le Collège n'a pas fait son devoir d'inventaire amiante que la législation impose depuis plus de 10 ans pour tous les bâtiments publics en nous rappelant aussi que lors du Conseil du 30/06/2011, dans le cadre d'un dossier de travaux à la même école, Mme JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, répondant à une question de Mme Hotterbeex, avait réaffirmé « qu'un inventaire « asbeste » a été réalisé ». On voit maintenant que c'était faux.

En tout état de cause, il s'avère que l'amiante est bien présente à l'école de Dalhem , à savoir :

- +/- 500 m² de brisis, hors parties rénovées avec des ardoises naturelles ou des ardoises artificielles NT
- **+/- 350 m² de bardages verticaux**
- +/- 200 m de rives non rénovées
- ± 15,2 m x 4,3 m = 65,4 m²

Ma question est : le Collège prévoit-il de faire enlever la totalité de ces pièces en amiante alors que cela n'est pas explicitement prévu par le cahier des charges que vous nous demandez d'approuver. ?

Nous rappelons aussi que la loi impose que l'inventaire amiante doit être réalisé pour tous les bâtiments publics.

Je demande que mon intervention figure au PV.

1.1 Tableau récapitulatif des applications amiantées et plan de gestion

court terme = C
 moyen terme=M
 long terme=L

N° fiche	Etage	Localisation	Type application	Etat	Quantité approximative	Plan de gestion C M L Remarque
5	toiture	bâtiment principal et bâtiments annexes 2, 3 et 4 ; brisis et bardages verticaux des façades externes et des patios ; rives non rénovées	ardoise artificielle rouge brun (ABR2)	dégradé	+/- 500 m ² de brisis, hors parties rénovées avec des ardoises naturelles ou des ardoises artificielles NT +/- 350 m² de bardages verticaux +/- 200 m de rives non rénovées	M Remarque : contrôle annuel. En cas d'enlèvement ou de travaux, méthode des « traitements simples ».
6	toiture	cour 'Primaire', bâtiment annexe 1 (préau), pan Est, y compris rives	plaque en ondulée en fibrociment et rives	dégradé	± 15,2 m x 4,3 m = 65,4 m ²	M Remarque : contrôle annuel. En cas d'enlèvement ou de travaux, méthode des « traitements simples ».